

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 10 JANVIER 2018**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence** : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

**Présents** : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, MM. HEMET, QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mme du MESNIL, MM. GUYARD, DURAND, DOUBLET, Mmes BRAUN, FRAQUET, MM. STEINER, FONTENEAU.

**Absents excusés** : Mme DUCHON pouvoir à M. LANCELIN,  
Mme BULLIER pouvoir à Mme CHENEVIER,  
Mme MOULIN pouvoir à M. DURAND,  
M. BELKACEM pouvoir à M. GUYARD.

**Absents** : Mme du MESNIL pour la désignation du secrétaire de séance,  
M. HALAOUI,

**Secrétaire**: M. GUYARD.

<b>OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 30</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après avoir désigné M. GUYARD comme secrétaire de séance.  
**Adoption à l'unanimité.**

- **Réf : 2018/01/1**

**OBJET : Régularisation du Budget Primitif 2015 de la commune.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Prend acte du jugement n° 1503026 du 14 décembre 2017 du Tribunal Administratif de Versailles prononçant l'annulation de la délibération n° 2015/03-2/4 du 25 mars 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 de la commune.

**Article 2 :** Décide, au regard de la situation résultant du jugement n° 1503026 du 14 décembre 2017 précité, **de procéder** à la régularisation rétroactive préconisée par l'assemblée générale du Conseil d'Etat dans son avis n° 345.352 du 9 février 1989, pour l'adoption du budget primitif 2015 de la commune.

**Article 3 :** Réitère et confirme en conséquence, **avec 25 voix pour et 7 voix contre** (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, FRAQUET, M. DOUBLET et Mme BRAUN), **l'approbation**, chapitre par chapitre et par nature du Budget Primitif de la ville pour 2015 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, tel que détaillé ci-dessous :

**A La section d'investissement**

- Le total des recettes s'élève à : 14 060 709 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 7 324 134.91 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 612 000.00 €
  - Les restes à réaliser s'élèvent à : 0 €
  - Le résultat reporté s'élève à : 6 124 574.09 €
- Le total des dépenses s'élève à : 14 060 709 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 11 091 413.89 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 150 000.00 €
  - Les restes à réaliser s'élèvent à : 2 819 295.11 €

**B La section de fonctionnement**

- Le total des recettes s'élève à : 24 851 694 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 21 801 694.00 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 150 000.00 €
  - Le résultat reporté s'élève à : 2 900 000.00 €
- Le total des dépenses s'élève à : 24 851 694 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 24 239 694.00 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 612 000.00 €

<b>CLOTURE DE LA SEANCE A 19H50</b>
-------------------------------------

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,  
Le

Le Maire,

Bernard DEBAIN